



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

3221 - Protection, valorisation du patrimoine protégé

Répartition de subventions au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine protégé

Rapport n° CP/2015/369

Service gestionnaire :

Service du patrimoine culturel

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation différents dossiers de demandes d'aides financières départementales dans le cadre de la protection et la valorisation du patrimoine protégé.

RESTAURATION DE MONUMENTS HISTORIQUES ET D'OBJETS MOBILIERS

Il est proposé d'aider les monuments historiques classés ou inscrits selon qu'ils génèrent ou non, des rentrées financières directes ou indirectes à leur propriétaire.

Suivant les critères et modalités définis par le Conseil Départemental, le taux de ces subventions :

- varie entre 10 % (bâtiment générant des recettes) et 25 % (bâtiment ne générant pas de recettes) de la dépense subventionnable pour les monuments historiques classés ;
- varie entre 5 % (bâtiment générant des recettes) et 15 % (bâtiment ne générant pas de recettes) de la dépense subventionnable pour les édifices inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ;
- est fixé à 15 % de la dépense subventionnable pour les objets mobiliers inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques et 25 % pour les objets mobiliers classés.

Sept dossiers, qui sont soumis à votre appréciation, relèvent de ce dispositif. Le détail des subventions à attribuer figure dans le tableau joint.

Ces subventions émanent de l'AP 2015/2 « R 2015 Patrimoine protégé »

Montant de l'AP : 750 000 €

Montant disponible sur l'AP : 750 000 €

Crédits proposés : 227 477,55 €

Les dossiers sont conformes à la programmation prévue par les contrats de territoires correspondants. Les maîtres d'ouvrages ont déposé un dossier complet avant la délibération du Conseil Départemental du 6 juillet 2015 relative à la révision de la politique de contractualisation avec les communes et leurs groupements.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide, au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine protégé, d'attribuer les subventions d'un montant total de 227 477,55 € aux bénéficiaires figurant au tableau annexé, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental et à celles indiquées dans la convention jointe à la présente délibération, selon la répartition suivante :

- 227 477,55 € au titre de l'aide à la valorisation des Monuments Historiques (communes)

Cette somme sera imputée sur la ligne de crédits 40602/Autorisation de programme 2015 Patrimoine protégé - programme PATRIPROT2.

La commission permanente approuve, par ailleurs, la convention financière à intervenir entre le Département et la commune de La Petite Pierre, et autorise son président à la signer.

Strasbourg, le 27/08/15

Le Président,



Frédéric BIERRY